

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL033

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2023 - SCOLAIRE - JEUNESSE

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Souade KACI, Benoit ERACLAS, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Dominique BABE

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2021-875 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2023 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 201 65748	LES INDEP DE JACQUES PREVERT	362,00
65 201 65748	PEEP	649,00
	S/TOTAL FON. 201	1 011,00

65 211 65748	Maternelle Marie Curie	1 147,25
65 211 65748	PAE Maternelle Marie Curie	624,75
65 211 65748	Maternelle Jacques Prévert	1 255,25
65 211 65748	PAE Maternelle Jacques Prévert	687,75
65 211 65748	Maternelle Jean Jaurès	1 417,25
65 211 65748	PAE Maternelle Jean Jaurès	782,25
	S/ TOTAL FON. 211	5 914,50

65 212 65748	Élémentaire Marie Curie	1 762,90
65 212 65748	PAE Élémentaire Marie Curie	1 525,00
65 212 65748	Élémentaire Jacques Prévert	1 769,50
65 212 65748	PAE Élémentaire Jacques Prévert	1 531,25
65 212 65748	Élémentaire Jean Jaurès	1 960,90
65 212 65748	PAE Élémentaire Jean Jaurès	1 712,50
	S/TOTAL FON. 212	10 262,05
65 412 65748	Association recherche handicap et santé mentale (ARHM)	4 000,00
	S/TOTAL FON. 412	4 000,00

De plus, pour les bénéficiaires figurant ci-après, les montants ne seront attribués qu'après la production des éléments (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) montrant que les conditions spécifiques exigées par la ville ont été respectées.

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

Les projets d'actions éducatives (PAE) :

Les subventions pour les projets d'actions éducatives (PAE) ne sont attribuées aux bénéficiaires que s'ils ont, au préalable :

- présenté leurs projets et actions à venir,
- justifié que les dépenses relatives au PAE subventionnées au budget de l'exercice précédent, ont bien été exécutées, conformément aux projets et actions présentés et validés précédemment.

Enfin, sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de subventions non conditionnées seront effectués selon le calendrier suivant :

- Les indep de Jacques Prévert : 362 € en mai 2023
- PEEP : 649 € en mai 2023
- Maternelle Marie Curie : 1 147,25 € en mai 2023
- Maternelle Jacques Prévert : 1 255,25 € en mai 2023
- Maternelle Jean Jaurès : 1 417,25 € en mai 2023
- Élémentaire Marie Curie: 1 762,90 € en mai 2023
- Élémentaire Jacques Prévert : 1 769,50 € en mai 2023
- Élémentaire Jean Jaurès : 1 960,90 € en mai 2023
- Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) : 4 000 € en mai 2023

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,